

95

Commission permanente  
Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : Mme LEMONNE

48835

11 - Mobilités

**Liaison cyclable Eurovélo n° 4 - Section de Saint-Méloir-des-Ondes à Saint-Malo**

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R.2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 25 janvier 2016 relative à la prorogation de la déclaration d'utilité publique ;

## Expose :

### Contexte d'antériorité :

Le Département d'Ille-et-Vilaine est longé sur sa frange littorale par un itinéraire cyclable européen, l'Eurovélo n° 4, reliant Roscoff à Kiev, renommé en France « La Vélomaritime ».

Sur notre territoire, cet itinéraire situé entre Saint-Georges-de-Gréhaigne et Saint-Malo a fait l'objet d'études aboutissant à un arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 31 mars 2011, prorogée en 2016 pour une durée de cinq ans.

Deux phases d'aménagement de voie-verte ont été réalisées ; une première section de 12 kilomètres entre Saint-Georges-de-Gréhaigne et Saint-Broladre en 2007 puis une seconde section de 14 kilomètres de Saint-Broladre à Saint-Méloir-Des-Ondes en 2014.

### Contexte actuel :

A la suite de la concertation menée avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale pour l'élaboration du nouveau programme d'infrastructure Mobilités 2025, une nouvelle politique cyclable a été créée pour répondre aux besoins de déplacements du quotidien pour les plus courts trajets, tout en préservant la politique cyclable touristique existante.

Les projets cyclables retenus au programme pour Saint-Malo agglomération sont :

- la finalisation de l'Eurovélo 4, entre Saint-Méloir des Ondes et Saint-Malo (n° 1) - 12 km ;
- un projet cyclable à haut niveau de service de la gare de la Gouesnière à Cancale jusqu'à la pointe du Grouin (n° 2) - 14 km ;
- le franchissement cyclable du barrage de la Rance entre Dinard et Saint-Malo (n° 3) - 1 à 2 km selon le scénario retenu.

Il s'avère que le projet n° 2 constitue une section de l'itinéraire Eurovélo n° 4, ce qui limite le linéaire du projet n° 1 de la pointe du Grouin à Saint-Malo, soit un linéaire de voie verte de 12 km au lieu de 24 km initialement.

Le projet n° 3 répond quant à lui à un besoin de déplacement cyclable du quotidien, mais également touristique, et offre dans ce contexte, une réponse efficace de continuité de l'Eurovélo n° 4 de Saint-Malo vers Dinard pour se poursuivre vers les Côtes d'Armor.

### Objet du rapport :

L'inscription au programme Mobilités 2025 du projet de finalisation de l'Eurovélo n° 4 de Saint-Méloir des Ondes à Saint-Malo nécessite une reprise des études réalisées initialement pour la déclaration d'utilité publique de 2011, désormais caduque. Au regard de la sensibilité environnementale et patrimoniale du secteur concerné et de son évolution urbanistique, des études complètes sont à engager avec une concertation associée, afin d'obtenir :

- une nouvelle déclaration d'utilité publique permettant de procéder aux acquisitions de terrains ;
- des dossiers règlementaires d'autorisation de travaux.

Les aménagements de voie verte ayant vocation à être réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier assurera la conduite des études et la réalisation ultérieure de l'aménagement.

Une prise en charge à 100 % est assurée par le Département d'Ille-et-Vilaine du montant des études correspondant aux sections hors agglomération et de la concertation associée.

Le marché public qu'il convient de lancer pour la réalisation de ces études est estimé à 485 000 € HT soit 582 000 € TTC. Ce marché comprendra notamment la réalisation des prestations suivantes :

- Elaboration des études préalables (étude de déplacement, études d'environnement, recherche et comparaison des variantes, réalisation du dossier d'examen au cas par cas) ;
- Elaboration de l'étude technique de la variante retenue ;
- Evaluation environnementale de la solution retenue (études hydrologiques et hydrauliques, études faune/flore, études air et santé, études acoustiques, et études paysagères) ;
- Elaboration des dossiers réglementaires, suivi des procédures d'autorisation ;
- Assistance à la concertation réglementaire tout au long des études.

La procédure mise en œuvre pour la consultation des entreprises sera la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Les dépenses correspondantes seront rattachées à l'autorisation de programme ROGT1003 millésime 2022 et imputées sur le chapitre 20, fonction 621, nature 2031.1, sous l'affectation numéro 27898 , code service P31.

### Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des études d'aménagement de l'Eurovélo n° 4, concernant la section d'itinéraire située de Saint-Méloir-des-Ondes à Saint-Malo ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché correspondant.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2023

ID : CP20231936V3

Pour extrait conforme